

N° 09
11 Janvier 2022

Présents : Daniel Roger, Président
Alain Martin, Président du District
Par courriel : Laurence Paré
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 08 du 21 décembre 2021 sous réserve de lire :
« La Commission remercie le Gf Presqu'île 44 pour la mise à disposition d'une salle »

2. Tirage des Coupes Féminines

La Commission procède aux tirages des 1/8èmes de finale et aux tableaux des tours suivants prétrés pour :

- la Coupe Féminines Seniors
- la Coupe U18 F à 11
- la Coupe U15 F à 11
- la Coupe U15 F à 8

Coupes Foot5 U15F et U18F

Toutes les équipes éliminées au plus tard en 1/8èmes de finale des Coupes U15F ou U18F sont automatiquement intégrées au tour de qualification des Coupes Foot5 de ces mêmes catégories. Ce tour se déroulera le samedi 26 février 2022. Huit équipes U15F et huit équipes U18F seront ensuite qualifiées pour la finale départementale le samedi 26 mars 2022.

3. Championnats Seniors et Jeunes Féminines

Matches remis

La Commission fixe les rencontres reportées au week-end des 22 et 23 Janvier 2022 sous réserve des décisions des instances prévues le 17 Janvier 2022.

En raison de l'intégration de l'équipe 3 de l'Entente Ste-Luce/Carquefou au cours de la 1^{ère} phase du championnat Départemental Féminin à 8, les rencontres E.Ste-Luce/Carquefou / Vallons Erdre Fc Vlp du 10.10.2021 et E.Ste-Luce/Carquefou / Drefféac 3 Rivières du 16.01.2022 ne seront pas organisées pour des raisons calendaires.

Départemental 3 et Département Foot 8

La Commission prépare le calendrier de la 2e phase qui sera publié en début de semaine 4 après déroulement des matchs en retard.

Jeunes Féminines

La Commission prépare le calendrier de la 2e phase.

4. Futsal

La Commission décide d'annuler le Challenge U18F au regard des contraintes sanitaires et calendaires.

5. Courriels

- St-Sébastien Fc reçu le 27.12.2021
Pris connaissance.
- Pontchâteau Aos reçu le 20.12.2021
Pris connaissance.
- Gf Loroux Canton reçu le 21.12.2021
Pris connaissance

Le Président,
Daniel Roger



La secrétaire de séance
Isabelle Loreau

